# Opinions politiques et syndicales, religion, santé : l’élargissement de trois fichiers policiers provoque l’inquiétude

Par Martin Untersinger et Raphaëlle Besse Desmoulières

## Le ministre de l’intérieur assure qu’il s’agit de les adapter à la lutte contre le terrorisme. Le secrétaire général de Force ouvrière (FO), Yves Veyrier, étudie la possibilité d’un recours.

L’histoire commence à faire du bruit, dans un contexte déjà tendu par la proposition de loi « sécurité globale » et le texte « séparatisme ». Mercredi 9 décembre, le secrétaire général de Force ouvrière (FO), Yves Veyrier, a écrit à la ministre du travail, Elisabeth Borne, pour lui faire part de sa « stupéfaction » et de ses « inquiétudes » après [la publication, le 4 décembre au Journal officiel, de trois décrets](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2020/12/04/0293) modifiant des dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel.

Ces décrets permettent d’élargir le champ de trois fichiers, à disposition notamment de certains services de renseignement, de police et de gendarmerie. Les deux premiers, le fichier Prévention des atteintes à la sécurité publique (PASP) et celui de Gestion de l’information et prévention des atteintes à la sécurité publique (Gipasp), peuvent concerner des personnes suspectées de hooliganisme, de faits de terrorisme ou de violences lors de manifestations. Le troisième, Enquêtes administratives liées à la sécurité publique (EASP), est lui utilisé pour réaliser les enquêtes administratives préalables à certains recrutements dans la fonction publique. Début novembre, 60 686 personnes étaient inscrites au PASP, 67 000 au Gipasp et 221 711 à l’EASP, selon des chiffres communiqués à l’AFP par la place Beauvau.

Lire aussi (2018) : L’Assemblée inscrit la « protection » des données personnelles dans la Constitution

De nouvelles données pourront y être renseignées, notamment « les opinions politiques », les « convictions philosophiques et religieuses » et l’« appartenance syndicale », et non plus seulement ses « activités » politiques, religieuses ou syndicales. Les personnes morales – en l’occurrence les associations – pourront aussi y être consignées. Dans ses avis sur les fichiers PASP et Gipasp, la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) note que « la rédaction de certaines catégories de données est particulièrement large ».

Outre les catégories mentionnées plus haut, les « données de santé révélant une dangerosité particulière », celles « relatives aux troubles psychologiques ou psychiatriques », les « comportements et habitudes de vie », les « déplacements », les « pratiques sportives » ou encore les « activités sur les réseaux sociaux » pourront aussi y être inscrits. Les nouveaux décrets permettent également à l’exécutif d’étendre ces fichiers aux personnes présentant un danger pour la « sûreté de l’Etat », « susceptibles de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ou de constituer une menace terroriste ».

## « Incompréhension »

De quoi faire bondir M. Veyrier qui fait part dans son courrier de son « incompréhension » – cela « pouvant laisser à penser que le simple fait d’être adhérent d’un syndicat, ou d’être un syndicat, puisse être rattaché à l’objet de ces articles et justifier un tel fichage ». Il regrette aussi de ne pas en avoir été informé au préalable alors que son syndicat rencontre régulièrement le gouvernement. Ces dispositions pouvant selon lui porter« atteinte au principe de la liberté syndicale reconnue par les textes européens et internationaux », il demande que le texte incriminé « puisse être suspendu et retiré sur ces aspects ». M. Veyrier précise au Monde que sa confédération « étudie la possibilité d’un recours devant le Conseil d’Etat ».

Le numéro un de FO n’est pas le seul à s’en émouvoir. Huit députés ex-La République en marche (LRM), dont Matthieu Orphelin, Aurélien Taché ou Cédric Villani, [ont également pris la plume mercredi](https://twitter.com/PaulaForteza/status/1336802663573442562/photo/1) pour demander au ministre de l’intérieur, Gérald Darmanin, des « éclaircissements »sur ces changements réglementaires autorisant « l’enregistrement de données personnelles potentiellement très sensibles » dont « l’ampleur et la portée (…) interpellent ».

Sur Twitter, [le député Parti socialiste (PS) Boris Vallaud](https://twitter.com/BorisVallaud/status/1336632102863953921) a demandé le « retrait de ces dispositions » quand son collègue de La France insoumise (LFI), François Ruffin, a raillé : « Surveillance des activités politiques, syndicales, religieuses, des opinions politiques, philosophiques, des comportements, des habitudes de vie, des pratiques sportives. Jusqu’ici tout va bien… » Dans un communiqué, Europe Ecologie-Les Verts a estimé que « ces décrets représentent une atteinte supplémentaire à nos libertés les plus fondamentales ».

Le but de ces modifications, selon le ministère de l’intérieur, est d’adapter ces fichiers à la lutte contre le terrorisme. Interrogé mercredi lors des questions au gouvernement au Sénat, M. Darmanin, a justifié ces nouvelles dispositions, notamment par « l’évolution de la menace ». « A chaque fois, ces décrets sont pris après avis de la CNIL et validés par le Conseil d’Etat », a-t-il déclaré, assurant qu’« il s’agit toujours de suivre les opinions des personnes extrémistes qui commettent des attentats et en aucun cas de retrouver les anciennes difficultés que notre pays a pu connaître ».

## « Glissement sémantique »

Une référence au fichier Edvige qui avait créé la polémique en 2008, obligeant l’exécutif de l’époque à faire marche arrière. De son côté, le député LRM de Côte-d’Or, Didier Paris, coauteur en 2018 d’un rapport parlementaire sur les fichiers de police, juge « à titre personnel » que le « glissement sémantique » consistant à passer d’« activité » à « opinion »n’est « pas très heureux » mais que « cela reviendra au final au même, personne ne pouvant préjuger d’une opinion ».

Un avis que ne partage pas La Quadrature du Net, ONG spécialisée dans la défense des libertés publiques dont le porte-parole, Arthur Messaud, se dit « extrêmement choqué que le gouvernement ait fait ça sans débat public, en catimini ». « Nous sommes aussi inquiets : tout ce qui avait été enlevé du fichier Edvige, à savoir le fichage des opinions politiques et religieuses, et non plus seulement des activités politiques et religieuses, a été remis, critique-t-il encore. Comme pour la loi sur le renseignement, on a une pratique jusqu’ici illégale que la police convainc le gouvernement de légaliser a posteriori. »

Dans ses avis, la CNIL note que les changements décidés par le ministère visent à « tenir compte de l’évolution de certaines pratiques dans l’utilisation de ce traitement et, ce faisant, de les régulariser ».

Ces choix sont d’autant plus problématiques selon M. Veyrier qu’ils interviennent après la controverse sur la proposition de loi « sécurité globale ». « Cela ne va pas contribuer à apaiser le climat, déplore-t-il. Si on nous dit que l’Etat n’est pas liberticide – ce qui est à souhaiter, il ne faut pas jouer avec ça. »

Lire aussi l’éditorial : Proposition de loi de « sécurité globale » : la double leçon de l’article 24

**Par Martin Untersinger et Raphaëlle Besse Desmoulières**